

# CHARTRE ETHIQUE DE LA FONDATION PARTENARIALE UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

## PREAMBULE

La Fondation Université Gustave Eiffel a été autorisée par arrêté du recteur d'académie de région le 7 octobre 2022 et créée suite à la publication au JOAFE le 15 novembre 2022.

Elle a pour missions :

- Imaginer, concevoir et soutenir la construction de villes et territoires durables :
  - développer la recherche transdisciplinaire et l'innovation collaborative à fort impact sociétal pour relever les défis des villes et des territoires d'aujourd'hui et de demain ;
  - intégrer systématiquement les dimensions sociales et inclusives dans les travaux sur la ville de demain ;
  - réduire l'impact de la ville sur l'environnement, notamment sur le climat ;
- favoriser l'accès à l'université, soutenir l'égalité des chances pour chaque étudiante et chaque étudiant et favoriser leur engagement dans la conduite de projets innovants ;
- promouvoir la diversité des formations tant initiale que continue et l'innovation pédagogique aux fins de favoriser la transmission des connaissances ;
- expérimenter et évaluer les innovations qui feront les villes de demain, en favorisant les interactions avec les territoires.

Elle a pour valeurs :

- l'Égalité, la Solidarité et la Diversité ;
- l'Innovation et l'Audace ;
- l'Excellence au service de tous et toutes ;
- l'Humanisme et le Partage ;
- l'Éthique et la Transparence ;
- la Responsabilité sociétale.

La Fondation Université Gustave Eiffel promet à ses soutiens :

- un impact fort sur les enjeux prioritaires pour la société d'aujourd'hui comme de demain grâce à la co-construction et co-conception des villes et des territoires ;
- un écosystème national et international, original et innovant ;
- des partenariats locaux et internationaux ambitieux et porteurs de sens.

La Fondation a souhaité élaborer une charte éthique garantissant la transparence de l'utilisation des dons<sup>1</sup> vis-à-vis de ses mécènes (fondateurs ou non fondateurs) et des participations vis à vis de ses partenaires ainsi que l'indépendance de la Fondation vis-à-vis de ceux-ci dans la conduite de sa politique générale.

La présente charte a été approuvée par le Conseil d'administration de la Fondation le 4 avril 2023. Elle pourra être amendée en tant que de besoin.

La charte est remise à l'ensemble des membres fondateurs, aux membres du Conseil d'administration et transmise aux mécènes et partenaires.

Elle est annexée aux conventions et contrats de la Fondation.

## **CE QUE SIGNIFIE LE MECENAT POUR LA FONDATION UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**

Le mécénat est un engagement libre et sans contrepartie d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au service des missions d'intérêt général poursuivies par la Fondation Université Gustave Eiffel.

Sauf pour les mécènes fondateurs, il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences, sans valeur ni taille minimum. Sur décision du mécène, le don peut être affecté à un ou plusieurs projets spécifiques soutenus par la Fondation ou être libre d'affectation.

La relation entre le mécène et la Fondation est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité, sur une vision partagée des objectifs d'un ou de plusieurs projets de l'Université Gustave Eiffel, soutenus par la Fondation.

Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale, il permet la solidarité, la production et le partage de connaissances, la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation.

Dans le cas d'un mécène personne physique, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou un débouché pour l'entreprise qu'il dirige. Dans le cas d'une entreprise mécène, la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société.

Dans les deux cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats des projets soutenus par la Fondation. Conformément à la réglementation sur le mécénat, la Fondation se conforme au principe d'absence de contrepartie pour le mécène. Toutefois, la Fondation, dans un souci de manifester sa gratitude, peut leur proposer des actions de reconnaissance, en veillant à respecter une disproportion marquée entre la libéralité et les avantages retirés de ces actions. Cette proportion est encadrée par les normes en vigueur.

La convention de mécénat n'est pas assujettie à la TVA. Les dons correspondants ouvrent droit à réduction d'impôts, en application de la réglementation fiscale.

## **LES AUTRES FORMES DE PARTENARIAT ET SOUTIENS A LA FONDATION**

Les personnes morales ou physiques peuvent soutenir autrement la Fondation Université Gustave Eiffel dans des domaines qui intéressent leurs objectifs industriels et/ou commerciaux, au travers du développement d'activités d'enseignement et/ou de recherche de l'Université Gustave Eiffel.

Il s'agit d'engagements pluriannuels, pour des montants significatifs et avec contreparties directes ou indirectes (utilisation des résultats scientifiques par exemple).

---

<sup>1</sup> Dans ce texte, le mot « don » recouvre les « dons et legs »

Certains projets de chaires peuvent être poursuivis dans le cadre de ce type de partenariat, lorsque le partenaire bénéficie par exemple à travers la Fondation :

- de l'association d'une recherche universitaire de haut niveau à sa réflexion stratégique ;
- du lancement d'une recherche adaptée à ses besoins ;
- d'un contact privilégié avec les enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- de formation continue ad hoc pour son personnel et collaborateurs ;
- d'une visibilité et d'une promotion accrue (nationale et internationale) ;
- de l'association de son nom à l'Université Gustave Eiffel.

Concrètement, le partenariat prend alors la forme d'une convention, soumise à la TVA, ouvrant éventuellement l'accès à la propriété intellectuelle et ne rentrant pas dans le cadre de la réglementation du mécénat (pas de réduction d'impôts).

## **ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**

La Fondation s'engage, dans ses actions de collecte, à respecter les réglementations en vigueur s'agissant notamment de la protection des données personnelles. Les collaborateurs de la Fondation impliqués dans les activités de collecte doivent impérativement respecter la confidentialité demandée par le donateur, mécène ou partenaire, notamment, la non-diffusion des contrats, des listes de contacts et adresses de donateurs et refuser tout avantage.

La Fondation s'engage, dans le respect de la réglementation applicable et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des donations conforme aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires.

La Fondation s'engage pour une gestion désintéressée et rigoureuse de ses ressources. Elle fait preuve de transparence dans son activité et dans l'utilisation des fonds alloués. Elle informe régulièrement les mécènes et les partenaires de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.

La Fondation établit des documents budgétaires annuels. Une distinction est faite entre les dons des mécènes affectés à un programme ou à un projet spécifique et ceux non affectés qui contribueront à financer les activités propres de la Fondation. Quant aux participations des partenaires, elles sont systématiquement affectées à un projet.

La Fondation cite le mécène ou le partenaire comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

## **INDEPENDANCE DE LA FONDATION**

La Fondation reçoit des dons de ses mécènes (organismes privés ou publics et particuliers, français ou étrangers), en accord avec les missions d'intérêt général telles que définies par l'article 238 bis du code général des impôts, avec les missions de service public de l'enseignement supérieur au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation et avec la politique stratégique de l'université.

La Fondation se réserve le droit de refuser les dons d'entreprises ou de personnes physiques :

- dont les activités seraient contraires aux missions d'intérêt général de l'Université Gustave Eiffel ;
- dont l'association d'image serait préjudiciable à la Fondation, à ses membres fondateurs ou à leur personnel ;
- lorsqu'elles sont grevées de charges ou de conditions disproportionnées qui pourraient entraver l'accomplissement des missions de la Fondation ;
- si un doute raisonnable existe quant à la régularité des activités du donateur.

La Fondation est libre dans son processus d'acceptation et n'a pas à motiver sa décision.

La Fondation conserve son indépendance vis-à-vis de ses mécènes dans ses choix stratégiques dans le respect de la politique conduite par l'Université Gustave Eiffel en matière pédagogique, scientifique et de gouvernance.

La Fondation veille à ce que l'utilisation des fonds ne serve pas à fournir des avantages à une personne susceptible d'influencer la prescription, l'achat ou l'utilisation de produits ou services commercialisés par un donateur. Elle veille également à ce que le donateur ne cherche pas à obtenir un avantage auprès de l'université par une influence inappropriée.

La Fondation s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des mécènes qui porterait préjudice à l'objet social de la Fondation et à ses membres fondateurs.

### **CE QUE LA FONDATION ATTEND DE SES MECENES ET PARTENAIRES**

La Fondation, dans le cadre de la relation établie avec ses soutiens, attend que ses mécènes et partenaires :

- respectent le projet de la Fondation, ses choix stratégiques et son expertise ;
- respectent le principe de liberté académique, qui ne peut être mis en cause lors d'une négociation d'un contrat ou d'une convention ; dans ce contexte le droit de publication ne peut en aucun cas être contractuellement prohibé ni limité ;
- admettent que les règles d'application générale en termes de recrutement et d'évaluation ne peuvent être altérées lors d'une négociation d'un contrat ou d'une convention ;
- conviennent qu'aucune activité ni projet de l'Université Gustave Eiffel, soutenu par la Fondation et faisant l'objet de don ou contrat de partenariat, ne peuvent faire l'objet de connotation religieuse ou politique ;
- tiennent compte des capacités de suivi et de la taille de la Fondation afin de ne pas exiger de sa part des éléments de rendu ou de contreparties disproportionnés ;
- admettent que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prennent en compte.

Les parties prenantes du mécénat et du partenariat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts.

Dans le cadre d'une relation de long terme, mécènes, partenaires et Fondation préparent la gestion de la fin de leur collaboration.

*Version approuvée par vote du Conseil d'administration de la Fondation le 4 avril 2023,*



*Michèle Pappalardo  
Présidente*